

PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET COORDONNATEUR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 28 février 2011

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : demande du 10 décembre 2010 – projet de réaménagement
été-hiver du Ballon d'Alsace
Dossier de demande d'autorisation inter-préfectorale au titre de la loi sur l'eau
concernant la production de neige de culture

Accusé réception du 28 décembre 2010

Affaire suivie par : Cyril MOUILLOT - EDAD/DEEF

Avis de l'autorité environnementale

Projet de réaménagement été – hiver du Ballon d'Alsace – Prélèvement d'eau dans le Lac d'Alfeld en vue de
la production de neige de culture sur le territoire des communes de :
SEWEN (68) – LEPUIX-GY (90) – SAINT MAURICE SUR MOSELLE (88)

Contexte

Le 10 décembre 2010, un dossier de demande d'autorisation préfectorale, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) a été adressé à la DREAL de Franche-Comté par le service départemental de police de l'eau de la DDT du HAUT-RHIN, en vue de l'obtention de l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement.

Ce dossier comprend une étude d'impact sur l'environnement, en vue du projet de réaménagement « été – hiver » du Ballon d'Alsace, sur le territoire des communes de SEWEN (68), LEPUIX-GY (90) et SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE (88), présentée par le syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Un accusé de réception a été adressé au service de police de l'eau du Haut-Rhin le 28 décembre 2010.

Cet avis simple porte à la fois sur la **qualité de l'étude d'impact** et sur la manière dont **l'environnement est pris en compte** dans le projet. Il vise en particulier à éclairer le public. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

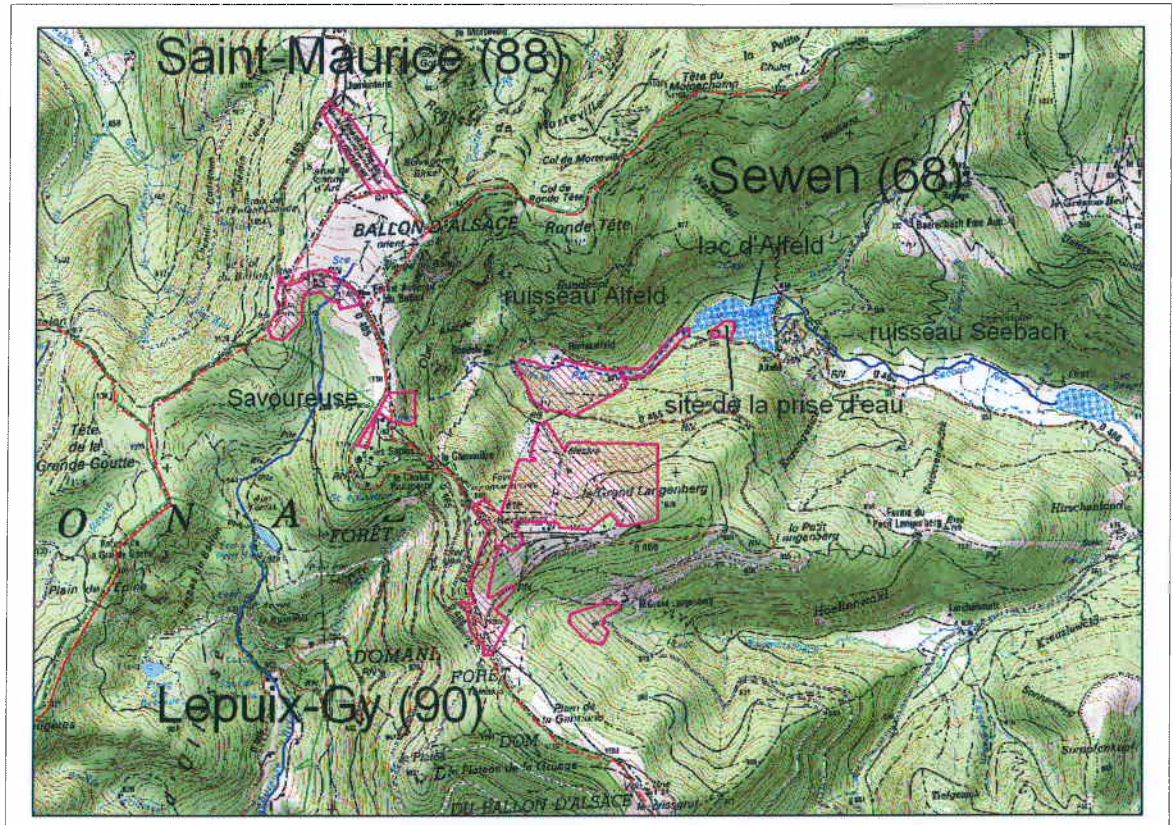
Le contenu de cette étude d'impact est défini par les articles R214-6 et suivants du code de l'environnement ; ce projet fera l'objet d'une enquête publique.

Cet avis a été élaboré en fonction des contributions des préfets du Territoire de Belfort, du Haut-Rhin et des Vosges, ainsi que des préfets des régions Alsace, Franche-Comté et Lorraine, consultés dans le cadre de leurs compétences et des services suivants :

- services internes à la **DREAL** de Franche-Comté,
- **DREAL** d'Alsace et de Lorraine
- directions départementales des territoires (**DDT**) du Territoire de Belfort, du Haut-Rhin et des Vosges,
- Agence Régionale de Santé (**ARS**) d'Alsace,
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (**ONEMA**).

Présentation sommaire du projet

Le projet est situé sur le territoire de trois communes, sur trois départements et trois régions ; les sites concernés par le projet global sont représentés schématiquement sur l'extrait de carte ci-dessous.



Différents secteurs affectés par le projet global - extrait carte IGN – SCAN25© - DREAL FC 2011

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de ré-aménagement « été - hiver » du Ballon d'Alsace, qui a déjà donné lieu à une autorisation ministérielle au titre des sites classés, en août 2009. Des aménagements routiers, de zones de stationnement, de bâtiments d'accueil, de pistes de liaisons pour les sports d'hiver ont d'ores et déjà été réalisés dans ce cadre par le SMIBA. Outre le site classé, le secteur est concerné par plusieurs ZNIEFF de type 1 et sites Natura 2000, une réserve naturelle régionale, ainsi que le périmètre du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

C'est le site classé le plus visité de Franche-Comté.

Le projet présenté par le SMIBA vise à améliorer la fiabilité de l'enneigement de plusieurs secteurs du Ballon, sur une superficie de l'ordre de 9,5 hectares, et comprend :

- la construction des ouvrages (pompes immergées) de prélèvement d'eau dans le Lac d'Alfeld (68)
- les bâtiments nécessaires pour abriter la salle des machines et les différents organes de contrôle (68)
- les tranchées et les canalisations de collecte et de desserte des eaux, en vue d'alimenter les appareils de production de neige de culture sur les différents secteurs du projet (68 – 90 - 88)
- les appareils de production de neige de culture (68-90-88)
- les ouvrages de collecte et d'infiltration en place des eaux pluviales, autour de la déviation de la route départementale n°466 au lieu-dit « la Gentiane » (68 - 90)

I. Les enjeux principaux identifiés par l'autorité environnementale

L'eau : c'est l'enjeu principal du dossier.

- le maître de l'ouvrage envisage de prélever **65 000 m³ d'eau** par an dans le Lac d'Alfeld, en cas de faiblesse du manteau neigeux, afin d'alimenter le réseau de production de neige de culture. L'enjeu associé est le niveau du Lac d'Alfeld, déterminant en hiver dans le cadre de la gestion des crues de la Doller, et en période sèche, pour alimenter cette rivière.
- **transfert d'eau** entre bassins versants, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RHIN-MEUSE et SDAGE RHONE MEDITERRANEE : le projet vise à transférer 12% des 65 000 m³ prélevés, depuis le Lac d'Alfeld en direction des pistes de ski nordique situées dans le bassin versant de la Savoureuse, au droit du col des Démineurs.
- **le SAGE de la DOLLER** (en cours d'élaboration) : ces documents guident la gestion des eaux à l'échelle d'un bassin versant. Les objectifs poursuivis par ce SAGE sont, pour ce qui concerne le projet d'aménagement du Ballon d'Alsace, la conservation d'une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines, des zones humides remarquables, la lutte contre les inondations et la préservation de la biodiversité des écosystèmes liés à l'eau.
- **Les zones humides** : des milieux humides ont été recensés dans le périmètre. ils jouent un grand rôle dans le soutien à l'étiage des débits des petits cours d'eau, ainsi qu'en période humide dans la rétention d'eau en amont des rivières ; ils présentent enfin un potentiel de biodiversité très important. Le linéaire important de canalisations posées en tranchées est susceptible de les affecter en plusieurs endroits.

Les paysages

Le Ballon d'Alsace est un site classé depuis le 5 juillet 1982 ; il fait aussi partie des « Grands Sites Nationaux » ; les aménagements sont entièrement compris dans le périmètre du site classé, et doivent par conséquent faire l'objet d'un arrêté ministériel d'autorisation, au titre du code de l'environnement. Le dossier d'étude d'impact présente les problématiques liées à la protection de ces paysages, et doit être cohérent avec les différentes autorisations qui ont déjà été données (dernière en date du 10 août 2009).

la biodiversité

Le périmètre d'étude est concerné par 6 sites Natura 2000, 6 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1, une réserve naturelle nationale (les Ballons Comtois), ainsi que par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotopes (APPB). C'est un enjeu fort du dossier.

la phase chantier

Le secteur d'étude a déjà été le théâtre de plusieurs tranches d'aménagement (voiries, pistes, bâtiments) qui ont fait l'objet d'une étude d'impact globale, qui est le cœur du dossier présenté, ainsi que des autorisations ministérielles adéquates au titre des sites classés. La phase chantier du projet comprend la réalisation d'un linéaire important de tranchées, dont une partie est située à proximité immédiate de milieux sensibles à de telles interventions (zones humides et zones d'écoulements, dont le lit mineur de petits torrents de montagne qui risquent un effet de drainage).

L'adaptation au changement climatique

Le projet est destiné à améliorer l'offre touristique en hiver, en augmentant sensiblement la pérennité du manteau neigeux. Compte tenu de l'évolution probable des climats Franc-Comtois et Alsacien (augmentation des températures minimales, conservation de la quantité de précipitations sur l'hiver, diminution du nombre de mois avec de la neige au sol), c'est un enjeu fort du dossier, qui constitue par ailleurs un des objectifs stratégiques du comité de massif des Vosges : objectif 1-3 « intégrer les enjeux énergétiques et climatiques dans l'économie de massif ».

II. Qualité de l'étude et caractère approprié de son contenu

II.1 Qualité générale du dossier

Le rapport est clairement présenté, et permet au public de bien saisir les enjeux environnementaux dans le périmètre d'études, les effets attendus du projet, ainsi que les mesures proposées pour les réduire. Les tableaux de synthèse et les cartes permettent une vision claire des effets de l'aménagement sur les milieux naturels et le paysage. L'étude d'impact et ses annexes, ainsi que l'étude des incidences sur les sites Natura2000 sont richement illustrées par des cartes thématiques et des photographies, permettant de mettre en évidence la grande valeur écologique et paysagère du site.

II.2 État initial et enjeux environnementaux de l'étude d'impact

Les différentes thématiques évoquées précédemment sont analysées ci-dessous :

Thématique de l'eau

Les données relatives à la qualité des eaux sont présentées de façon sommaire, pour les cours d'eau et plans d'eau potentiellement concernés par le projet. Il en est de même pour ce qui concerne la délimitation des zones humides. Il n'est pas fait référence aux objectifs de qualité déterminés pour chaque masse d'eau par les deux SDAGE concernés par le projet.

Dans le vallon de l'Hinteralfeld, et au col du Ballon d'Alsace, le tracé des canalisations intercepte en plusieurs points des petits cours d'eau, des écoulements temporaires, et longeu en de nombreux endroits des milieux humides. La précision du tracé ne permet pas d'apprécier les secteurs où des tranchées seront réalisées et où auront lieu les mouvements des engins de terrassement. La présence de chemins existants, qui seront apparemment utilisés en partie pour le tracé, n'est pas explicite dans le rapport.

Le captage de Sewen est présenté précisément dans le rapport, mais le captage de la source de la Savoureuse, qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, n'est pas évoqué dans l'état initial (périmètre de protection et règlement associé).

L'usage actuel du Lac d'Alfeld est clairement décliné : écrêtage des crues hivernales et soutien à l'étiage de la Doller en période sèche. Les cotes de fonctionnement du plan d'eau réglementaires sont prises en compte dans l'étude. Le rapport ne présente pas une chronique mettant en parallèle la hauteur du plan d'eau en fonction des saisons et des événements météorologiques locaux (pluie – sécheresse – neige).

Les paysages

L'analyse de l'état initial du « grand paysage », dont la qualité est exceptionnelle, est complète, et présentée de façon pédagogique et bien structurée. Les différentes thématiques sont abordées : vues remarquables, modifications des perceptions en fonction des saisons (pistes enneigées), fréquentation des sites/anthropisation, domaine skiable et équipements, architecture, infrastructures, et les enjeux classés en fonction de leur importance en vue de la préservation et de la mise en valeur du site.

Les espèces protégées, les habitats naturels et les sites Natura 2000

Cette partie de l'analyse (secteur par secteur) est très complète et claire. Les différentes cartes proposées permettent une prise de connaissance aisée des différents habitats présents sur les sites ; les illustrations en grande quantité des espèces recensées sont de bonne qualité. Les enjeux et les sensibilités biologiques sont classés et présentés sur des cartes de synthèse facilement lisibles.

Le climat local (précipitations, températures et enneigement) : ce point a fait l'objet d'une note complémentaire rédigée par Météo France, et bien argumentée.

L'état initial de l'environnement est complet et pertinent sur les points suivants : faune – flore – grand paysage.

En fonction des enjeux rencontrés localement, cette partie de l'étude aurait toutefois mérité d'être plus étoffée sur les thématiques de l'eau : la délimitation précise des zones humides, la qualité des eaux du Lac d'Alfeld et du cours d'eau qu'il alimente en permanence, ainsi que celle des différents petits cours d'eau qui prennent leur source sur le site.

Les conditions actuelles d'utilisation du Lac d'Alfeld en vue de l'écrêtage des crues et du soutien à l'étiage du ruisseau de Seebach sont clairement déclinées.

Il aurait été intéressant de compléter cette description par une chronique mettant en parallèle, sur plusieurs années les paramètres suivants : variations de la hauteur du Lac/pluviométrie/chutes de neige/persistance du manteau neigeux, afin de bien cerner les enjeux liés à la gestion du débit de la Doller, et de proposer une analyse fine des conditions d'utilisation des eaux du Lac en période hivernale, lors d'épisodes de « sécheresse » relative.

II.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement ont été globalement étudiés avec des méthodes adaptées et proportionnées aux enjeux. La qualité des eaux sur les différents secteurs affectés par le prélèvement d'eau, les effets de la phase chantier, et les effets de la production et de la fonte de la neige de culture ont fait l'objet d'une analyse plus sommaire.

La thématique de l'eau

Les effets du projet sur l'eau et les milieux aquatiques sont présentés. Les différentes composantes du projet et de ses effets sont analysées ci-dessous :

- ressources en eau potable (captages de la commune de SEWEN) : les travaux sont situés en dehors des périmètres de captage opposables aux tiers ; les zones de production de neige de culture sont cependant situés en partie à l'intérieur du captage de SEWEN. Il aurait été pertinent de donner un extrait du règlement de protection de cette ressource afin d'en vérifier la compatibilité avec le projet d'adduction d'eau. On peut noter aussi que l'existence d'un périmètre de protection du captage d'eau potable de la source de la Savoureuse est mentionnée, dans la partie consacrée à l'analyse des effets en phase chantier, mais sans précisions sur le périmètre de protection ni sur le règlement associé.

- ruisseau de l'Alfeld/Vallon de l'Hinteralfeld : les effets sont jugés négligeables sur les milieux aquatiques. On ne connaît pas avec précision le tracé des canalisations par rapport aux zones humides (risque de drainage et de destruction en phase chantier). Une carte présentant le tracé précis des canalisations superposé avec les habitats serait nécessaire pour juger cet effet ; l'étude indique cependant que le tracé a été modifié pour éviter et réduire les effets potentiels sur les milieux sensibles dans ce vallon. Une telle mesure d'évitement est satisfaisante, mais l'échelle des cartes proposées, ainsi que l'absence de carte spécifique aux zones humides ne permettent pas d'en juger avec précision.

- Lac d'Alfeld/niveau/marnage/débit réservé : l'effet sur le niveau attendu du Lac est indiqué précisément. Le lien entre la vitesse de marnage des eaux et la vitesse de décompression du corps du barrage n'est pas estimé. Cet aspect important pour des questions de sécurité civile (agglomérations en aval immédiat du barrage) sera abordé lors de l'étude de dangers du barrage, qui devrait être terminée avant décembre 2012. L'ouvrage en fond de lac (captage + crépine) sera protégé par une cage (descriptif du captage dans le document d'incidence) ; l'effet potentiel sur la faune piscicole (entraînement par les pompes) n'est pas décrit.

- ruisseau de Seebach : l'effet du projet sur la quantité et la qualité des eaux du ruisseau est jugé négligeable, étant donné le débit prélevé par rapport au débit réservé assuré par la gestion des ouvrages du barrage, en période d'étiage notamment. Dans la mesure où l'état initial concernant la quantité des eaux du ruisseau n'est pas détaillé dans le dossier, l'analyse des effets est limitée. Elle ne permet pas de déterminer le débit réservé nécessaire à la préservation des espèces, des habitats aquatiques, et des habitats liés (zones humides et tourbières notamment).

- transfert d'eau vers le bassin versant de la Savoureuse : le volume est estimé avec précision, de même que la période de transfert la plus probable. Les mesures retenues pour assurer dans tous les cas le débit de la Doller, en période d'étiage, après une période hivernale sèche, et en cas de besoin de production de neige de culture, devront figurer dans l'autorisation inter-préfectorale à venir. Ce cas défavorable est envisagé dans la convention entre le département du Haut-Rhin et le SMIBA, qui figure en annexe du document d'incidence, et qui précise que le prélèvement d'eau à hauteur de 290 m³/h ne pourra être effectif que si le débit entrant (ruisseau de l'Alfeld) est supérieur à 385 m³/h.

- neige de culture : les effets sont jugés nuls (eau utilisée de bonne qualité, infiltration en place possible lors de la fonte des neiges, pas d'additif utilisé pour la production). L'objectif du projet est de produire de la neige en cas de déficit sur les pistes. L'impact potentiel du changement climatique sur le projet, qui se situe à moyenne altitude, n'est pas abordé. Les besoins en eau pourraient s'avérer à moyen terme supérieurs pour l'enneigement. Les pertes d'eau par sublimation dans l'atmosphère, peuvent représenter 10 à 30 % des volumes prélevés. La note de compatibilité avec les deux SDAGE rappelle les préconisations de la disposition 7-09 du SDAGE Rhône Méditerranée, qui concerne les projets d'extension d'équipements pour l'enneigement artificiel. Le maître d'ouvrage devra apporter des éléments concernant *l'opportunité du projet au regard de l'évolution climatique*, et proposer une *simulation de fonctionnement en période de pénurie hivernale, avec établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable*. Cette donnée technique pourra être rapprochée des éléments développés dans le cadre de l'analyse du ruisseau de Seebach.

Les paysages

Les impacts sur le paysage sont présentés successivement, par secteur, selon une méthodologie très précise. Le dossier ne présente pas la position des appareils de production de neige de culture, ni leur aspect, ni d'intégration dans les sites en période hivernale ; il est précisé que ces derniers seront retirés hors période de sports d'hiver, ce qui est de nature à limiter fortement leur impact. L'aspect des regards de branchement n'est pas précisé.

Les espèces protégées, les habitats naturels

Les investigations menées dans l'état initial ont permis de proposer une analyse des effets et des mesures à mettre en œuvre très complète ; l'expérience du maître d'ouvrage acquise lors de la réalisation des premières tranches de travaux (évitements des habitats naturels prioritaires, mesures de réduction du type « décapage - replacage », choix de tracés moins perturbants pour les milieux, en empruntant des secteurs déjà anthropisés) a été mise à profit dans cette étude.

Les cartes présentées sont très utiles à la compréhension de cette partie essentielle de l'étude. Toutes les phases du projet d'aménagement sont présentées dans l'étude d'impact, ce qui permet d'avoir une vision globale des impacts sur l'environnement.

Les mesures concernant les milieux naturels et les espèces, proposées dans le rapport, (suppression/réduction/compensation) sont réalistes. Les tableaux de synthèse permettent une vision globale des impacts attendus, une fois les mesures d'évitement/atténuation/compensation mises en œuvre. Enfin, on peut noter que les habitats prioritaires suivants seront affectés par les travaux de tranchées :

- « pelouses acidophiles montagnardes à subalpines des Vosges »
- « pelouses montagnardes régulièrement entretenues »

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Le contenu du dossier présenté est cohérent avec celui exigé par la réglementation en vigueur et démontre une incidence nulle à négligeable sur les habitats et les espèces qui ont conduit à la détermination des sites Natura 2000, une fois les mesures mises en œuvre. La technique de décapage/replacage, testée sur le site lors des précédentes tranches de travaux d'aménagement, et clairement explicitée dans le dossier, devra être mise en œuvre avec un suivi technique pendant toute la durée du chantier, afin de garantir son succès, et de minimiser les dégradations causées aux habitats naturels sensibles évoqués plus haut, et aux espèces protégées associées.

L'adaptation au changement climatique

Ce paramètre n'est pas évoqué dans le rapport principal, et a fait l'objet d'une analyse très succincte dans la note de compatibilité avec les SDAGE. L'analyse des besoins en eau est faite au regard du climat local des dernières années (cf. analyse des derniers hivers par Météo France).

Fréquentation du site

L'effet du projet sur le tourisme, et incidemment sur la circulation des véhicules et le stationnement, n'est pas évalué dans le dossier.

L'évaluation des effets du projet a été menée de façon très précise et sérieuse sur les trois paramètres faune – flore – paysage, qui faisaient l'objet des premières versions de l'étude d'impact du dossier, en vue de l'obtention de l'autorisation ministérielle relative au site classé.

Elle est par contre plus faiblement étayée sur le paramètre de l'eau, notamment sur la qualité et la quantité des eaux du Lac d'Alfeld, du ruisseau de Seebach, et des cours d'eau qui prennent leur source sur le site du Ballon d'Alsace, ainsi que sur les zones humides.

II.4 Justification du choix projet / analyse des variantes

L'analyse de la justification du choix du projet est claire, précise et exhaustive, et présente, site par site, en fonction d'un historique très détaillé, l'ensemble des variantes étudiées et les raisons des choix opérés par le maître d'ouvrage, notamment lorsque des considérations de préservation de l'environnement ont été mises en avant par les services de l'État.

Elle figure dans l'étude d'impact et dans l'évaluation des incidences sur les sites Natura2000.

Pour ce qui concerne les aménagements liés à la production de neige de culture, une analyse plus poussée, considérant les effets attendus du changement climatique, serait de nature à améliorer la compatibilité du projet par rapport aux dispositions du SDAGE.

II.5 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées par le concepteur du rapport sont correctement décrites dans un chapitre dédié de l'étude d'impact, et adaptées à la richesse biologique du site et aux enjeux liés à la préservation des paysages du site classé.

La délimitation des zones humides n'a cependant pas été faite au regard de la réglementation en vigueur, mais simplement en fonction de l'analyse des habitats naturels.

De même, la qualité des eaux du Lac de l'Alfeld et des petits cours d'eau potentiellement impactés par le projet n'a pas été évaluée en fonction des textes récents, ni en fonction des paramètres concernant les masses d'eau déterminées par les SDAGE.

Ceci devra faire l'objet de précisions de la part du maître d'ouvrage.

III. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement, dans le cadre de l'élaboration d'un projet, nécessite dans un premier temps **d'éviter les impacts** sur l'environnement, **de les réduire** quand on ne peut les éviter et de les **compenser** en dernier recours en l'absence d'autres solutions. Au regard de cette analyse, l'environnement est globalement bien pris en compte dans ce dossier.

Un accent particulier devra toutefois être mis sur les paramètres suivants, en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau :

- gestion du chantier de tranchées, destinées à la mise en place des différents réseaux de collecte et d'adduction d'eau, en vue de la préservation des habitats et des espèces identifiées, et de la préservation des zones humides. Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise en effet que la destruction des zones humides doit être compensée à hauteur de 200 % des surfaces impactées.
- estimation de la qualité des eaux du ruisseau de Seebach et des cours d'eau qui prennent leur source sur le site du Ballon d'Alsace.
- caractéristiques techniques de l'ouvrage de fond de lac et de la crépine (absence d'effet d'entraînement des espèces piscicoles par les pompes).
- quantité des eaux du ruisseau de Seebach, notamment préservation du débit réservé, une fois ce dernier validé par l'ensemble des parties prenantes.
- éléments visés par la disposition 7-09 du SDAGE Rhône-Méditerranée (ressources en eau locales et simulation de pénurie hivernale).

Il devra en être de même pour ce qui concerne la préservation des paysages, dans le cadre de l'autorisation ministérielle relative au site classé du Ballon d'Alsace :

- aspect des ouvrages de production de neige de culture.
- position précise des raccordement prévus pour ces ouvrages, et aspect des organes de raccordement (regards...).

Enfin les études de dangers du barrage, dont la réalisation est prévue avant décembre 2012, devront évaluer le lien éventuel entre vitesse de marnage du Lac et conditions de sécurité.

Synthèse globale de l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport et tous les documents présentés permettent de mettre en évidence la grande valeur écologique et paysagère du site. L'étude d'impact et la notice d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sont de qualité.

L'état initial de l'environnement est complet et pertinent sur les points suivants : faune – flore – grand paysage. Des développements plus précis sur les thématiques de l'eau (zones humides, qualité des eaux du lac et des ruisseaux, variations saisonnières du niveau du Lac) devront être proposés par le maître d'ouvrage. L'évaluation des effets du projet a été menée de façon très précise et sérieuse sur les trois paramètres faune – flore – paysage ; elle est par contre plus faiblement étayée sur le paramètre de l'eau. Afin de respecter les dispositions des SDAGE, il conviendrait de disposer de tracés plus précis des canalisations, à mettre en parallèle avec les milieux sensibles inventoriés dans le cadre de l'état initial. L'amélioration dans le rapport de la caractérisation des milieux aquatiques, et les mesures proposées afin de garantir le débit du ruisseau à l'aval du barrage, permettront au maître d'ouvrage de finaliser l'analyse de la compatibilité du projet au regard de la disposition 7-09 du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le maître de l'ouvrage a globalement bien pris en compte l'environnement dans la conception de ce projet d'aménagement, dont la production de neige de culture n'est que l'un des aspects ; le dossier est de bonne qualité, et permet une appréhension du projet aisée et rapide par le grand public.

Le préfet,



Christian DECHARRIERE